

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 23_226

**OBJET : CONVENTION DE MANDAT
POUR LE COMPTE DES COMMUNES
RELATIVE AU PROJET D'ÉQUIPEMENT
DES COMMUNES EN ARCEAUX DE
STATIONNEMENT VÉLOS**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 19 h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire
sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : Mardi 12 décembre 2023

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 9 Pouvoirs : 4 Votants : 33</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 33 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Gilles GENOVESE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTA SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Cédric MOREL (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p>Pouvoirs : Nathalie HENNER à Véronique MOREL ; Mathias LAVOLÉ à Jean-Claude SARTER ; Martine MACHON à Suzy REY ; Jean-Paul SIRAND-PUGNET à Céline BOURSIER :</p>
--	--

Annule la délibération du 13/06/2023 « Convention de refacturation des arceaux vélos » et Remplace par :
« Convention de mandat pour le compte des communes relative au projet d'équipement des communes en arceaux de stationnement vélos ».

CONSIDÉRANT la délibération communautaire du 13 juin 2023 portant sur le modèle de convention de refacturation des arceaux de stationnement vélo, de la CCCC aux communes ;

CONSIDÉRANT la modification demandée par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère quant à la convention proposée et **CONSIDÉRANT** les échanges avec la DDFIP de l'Isère qui concluent à la mise en place d'une convention de mandat, dont un modèle type est joint en annexe ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** le principe d'une convention de mandat pour le compte des communes
- **VALIDE** le modèle proposé en annexe,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les conventions de mandat à conclure avec les communes concernées par l'opération.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 20 décembre 2023,

La Présidente,
Anne LENFANT.



**CONVENTION DE MANDAT
POUR LE COMPTE DES COMMUNES
PROJET D'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES
EN ARCEAUX DE STATIONNEMENT VÉLO**

Conclue entre

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dont le siège social est situé Pôle tertiaire – 2 ZI Chartreuse-Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS, ci-après dénommée la « CCCC », représentée par sa Présidente, **Madame Anne LENFANT**, habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 à signer cette présente convention.

ET

La commune de dont le siège social est situé, ci-après désigné le « co-contractant », représentée par son Maire, **Madame/Monsieur**, habilité(e) à contracter cette présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Contexte :

Dans le cadre du projet d'équiper le territoire en arceaux de stationnement vélo, identifié comme besoin du territoire dans le Schéma Directeur Cyclable, la commune de souhaite bénéficier de la mise en place d'arceaux de stationnement vélo sur le périmètre de sa commune à l'occasion d'une commande groupée passée par la CCCC pour le compte des communes.

Dans ce contexte, la CCCC sollicite le cofinancement proposé par le programme CEE AVELO2 de l'ADEME, qui vise à favoriser le développement de politiques cyclables, ainsi que le Département de l'Isère dans le cadre de sa stratégie opérationnelle en faveur des cycles.



Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation financière des arceaux de stationnement vélo entre la CCCC et les communes bénéficiaires finales.

Article 2 : Prestations et tarifications

Par accord entre les parties, une participation financière sera établie, selon le montage détaillé en annexe financière.

Article 3 : Engagements réciproques

La CCCC s'engage à faire les demandes de subvention pour le compte du co-contractant. Le co-contractant s'engage à mentionner le(s) financeur(s) AVELO2 et le département de l'Isère, le cas échéant, ainsi que le soutien de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dans ses communications.

Article 4 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et prendra fin dès la perception de la participation financière et, dans le cas d'une nouvelle commande d'arceaux sur l'année 2024, au plus tard le 31 octobre 2024.

Article 5 : Résiliation de la convention

La signature de la présente convention vaut engagement des parties. La présente convention peut être dénoncée librement par l'une ou l'autre des parties avec préavis écrit de 2 semaines, en cas d'annulation de tout ou partie de l'action. Dans ce cas, les sommes engagées par la CCCC pour le compte des communes bénéficiaires resteront dues, une fois déduites les aides obtenues.

Article 6 : Jurisdiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait à Entre-Deux-Guiers, le _____ en deux exemplaires originaux.

La Présidente de la Communauté de
Communes Cœur de Chartreuse

Madame Anne LENFANT

Le Maire de la commune de

.....

Madame/Monsieur